

La renommée de cette sainteté et de ces miracles s'étant accrue après sa pieuse mort, survenue le 30 juin 1859, il en résulta que, à peine cinq ans après, la cause de Jean-Baptiste Vianney fut déférée à la Sacrée Congrégation des Rites.

Après que fut rendu le décret tout récent proclamant l'hérécité des vertus, décret qui fut rendu le septième jour des calendes d'août de l'année 1896, par Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, d'heureuse mémoire, une enquête minutieuse ayant été faite au sujet de deux miracles qui, suivant l'opinion générale, avaient été accomplis par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, les actes du procès furent vérifiés et approuvés par la S. Congrégation des Rites.

Le premier de ces miracles eut lieu dans la ville de *Saint-Laurent-le-Maçon*, en l'année 1862 ; Claude-Léon Roussat, enfant de six ans, atteint d'épilepsie, ayant les nerfs malades et épuisés, les membres paralysés, ayant, en outre perdu l'usage de la parole, traînait une vie misérable et en était arrivé au point de ne plus pouvoir retenir sa salive. En vain avait-on employé tous les remèdes ; la violence de la maladie croissait chaque jour, et les médecins avaient perdu tout espoir de sauver l'infirmes.

Alors les parents conduisirent l'enfant au tombeau de Jean-Baptiste Vianney, avec le dessein de solliciter le vénérable serviteur de Dieu par une neuvaine de prières. Le bras paralysé de l'enfant fut approché du tombeau et aussitôt la guérison commença ; en effet, de cette même main, l'enfant donna d'abord une aumône à un